

# Réponse de la Municipalité au postulat Martin Ahlström pour un partenariat public-privé en vue du financement des courses d'école, camps, activités culturelles, sorties, autres excursions ou voyages d'étude organisés par les établissements scolaires

---

**Date proposée pour la séance de la commission :**

**lundi 17 mai 2021 à 19h00**

**Montoly 3 – Salle de conférence n°2**

Municipale responsable : Mme Christine Girod

## RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### Introduction

A travers ce postulat, Monsieur Martin Ahlström propose la mise en place d'un partenariat public-privé en vue du financement des courses d'école, camps, activités culturelles, sorties, autres excursions ou voyages d'études organisés par les établissements scolaires.

A cet égard, il demande réponse à la Municipalité sur :

- la politique et les solutions mises en place depuis l'application de la nouvelle réglementation d'août 2019 ;
- la faisabilité et l'opportunité de recevoir périodiquement des fonds d'une entité privée (association ou fondation) à titre de participation aux frais, sans qu'ils n'en impactent le budget ;
- la possibilité et l'opportunité d'aider ou de concourir à constituer une entité privée (association ou fondation) et d'y participer à, tout le moins à titre consultatif, hors ou au sein de l'organe exécutif.

### Politique et solutions mises en place depuis l'application de la nouvelle réglementation d'août 2019

Suite à l'entrée en vigueur en 2019 de l'arrêt du Tribunal fédéral sur la gratuité de l'école obligatoire et à sa mise en application par le Canton de Vaud, la Municipalité a accepté de prendre à sa charge la totalité du manque à gagner et de maintenir l'intégralité des camps, voyages, courses d'école, activités culturelles et sportives, tant quantitativement que qualitativement.

De son côté, le Conseil communal a admis ce principe en validant le budget 2020 avec un manque à gagner estimé à CHF 74'050.- pour les courses d'école et à CHF 84'350.- pour les camps, de 2020 par rapport à 2019. Ce principe a été reconduit par l'acceptation du budget 2021, dont les coûts et la participation des parents budgétés par élève est identique à 2020 (l'adaptation du budget global provient du nombre d'élèves).

Malgré la pandémie, la situation financière de la commune est demeurée stable et le résultat financier 2020 est positif. Les recettes fiscales nettes ont atteint 45 millions de francs en 2020, telles que budgétées. C'est tout-à-fait similaire aux années 2017 et 2018 (compte tenu de la bascule de 62.5% à 61.0%) et même 2019, si on fait abstraction de l'impôt exceptionnel sur les successions et donations de 12.5 millions de francs. Même s'il est probable que les effets économiques soient ressentis avec un décalage dans le temps, les gouvernements cantonaux, le Conseil fédéral ainsi que la banque centrale ont pris des mesures de relances qui devraient atténuer les effets de la pandémie de Covid-19. Une reprise économique robuste et durable est même anticipée. Par ailleurs, les mesures sanitaires ont contraint la commune à faire des économies car les camps ont été annulés en 2020 et au premier semestre 2021.

## **Faisabilité et opportunité de recevoir périodiquement des fonds d'une entité privée (association ou fondation) à titre de participation aux frais<sup>1</sup>**

Selon l'article 4 ch. 11 de la Loi sur les communes (LC), le Conseil communal ou le Conseil général est compétent pour « l'acceptation de legs ou de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), [...] ». Ainsi, les fonds provenant d'une association de droit privé pourraient être qualifiés de donations que la commune devrait être en droit de percevoir, pour autant qu'elles soient subordonnées à des charges ou des conditions. En l'occurrence, la donation pourrait être assortie d'une condition, selon laquelle l'affectation des fonds versés à la commune servirait uniquement à financer les camps et autres sorties scolaires.

Quant à la finalité, soit la participation à des frais à charge de la commune (cf. article 132 al. 1 let. f de la Loi sur l'enseignement obligatoire) dans le but d'alléger le budget, il semblerait qu'elle réponde à un intérêt public respectable, en ce sens que cette mesure évite une augmentation des charges communales répercutées ensuite indirectement sur le citoyen. Une telle solution paraît d'autant plus justifiée que le Canton ne semble pas encore prédisposé à fournir une aide au financement de ce type de charges, par exemple, à titre de subvention, exception faite dans le cadre des camps sportifs, pour lesquels l'Etat apporte un financement complémentaire à celui de l'établissement scolaire au sens de l'art. 25 du Règlement d'application de la Loi sur l'éducation physique et le sport (RLEPS).

La Municipalité accepte ainsi de recevoir périodiquement des fonds d'une entité privée et de l'affecter dans le but souhaité par le donateur, cas échéant, le financement des camps et autres sorties scolaires. En effet, cette pratique est légale et compatible avec l'intérêt public général.

## **Possibilité et opportunité d'aider ou concourir à constituer une entité privée (association ou fondation) et d'y participer, tout le moins à titre consultatif, hors ou au sein de l'organe exécutif<sup>1</sup>**

Les communes sont autorisées à constituer des entités de droit privé et à disposer de parts de participations au sein de ces dernières afin de vérifier que leurs affectations correspondent au but poursuivi. En l'occurrence ici à la prise en charge des coûts relatifs aux activités scolaires hors établissement, en respectant les conditions légales notamment relatives au suivi des participations ainsi qu'au contrôle et à la révision (art. 162 al. 1 de la Constitution du Canton de Vaud, art. 128 let. j et let. k LC et chapitres I, IV et V de la Loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)).

En outre, pour ce qui a trait à une aide de la commune dans le cadre du financement hypothétique de la création d'une fondation ou d'une association qui ne ferait alors pas partie de l'organe exécutif de l'entité privée, il reste la possibilité de la financer par une opération qui s'apparenterait à un subventionnement. Dans ce contexte, ledit financement devrait être prévu par le biais d'un préavis (investissement au sens de l'art. 13 al. 1 let. b du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), répondant à des critères de forme et de fond au sens de l'art. 14 RCCom) devant donc être validé par le Conseil communal.

S'agissant d'un éventuel conflit d'intérêts, l'art.15 al. 2 let. d LPECPM, relatif aux relations avec les représentants au sein d'organes de la haute direction de personnes morales prévoit qu'à l'occasion des rencontres entre les communes et leurs représentants, la communication par les représentants de toute situation de conflits d'intérêts doit notamment être traitée. Dès lors, quand bien même il existerait un risque de conflits d'intérêts, la loi prévoit expressément un moyen de le rendre transparent et de pallier ses effets négatifs dans le cadre d'une communication entre la commune et ses représentants.

---

<sup>1</sup> Les paragraphes relatifs à la possibilité de recevoir périodiquement des fonds d'une entité privée (association ou fondation) à titre de participation aux frais ainsi que l'éventualité d'aider ou concourir à constituer une entité privée (association ou fondation) et d'y participer, à tout le moins à titre consultatif, hors ou au sein de l'organe ont été rédigés en consultation et avec la collaboration de l'Union des communes vaudoises (UCV), que nous remercions chaleureusement.

Autrement dit, d'un point de vue légal, une commune peut constituer une entité privée, y participer hors ou au sein de l'organe exécutif, et recevoir des fonds et/ou dons de ladite entité, à titre de participation aux frais liés aux courses d'école, camps, activités culturelles, sorties et autres excursions ou voyages d'études.

## **Position de la Municipalité**

La Municipalité accueille favorablement les propositions pertinentes formulées par Monsieur Martin Ahlström à travers ce postulat, d'autant plus qu'elle souhaite continuer à soutenir et pérenniser les camps et autres sorties scolaires, ne serait-ce que pour leur intérêt social, pédagogique et inclusif (accessibilité au sport et à la culture pour tous). Elle salue par ailleurs les initiatives privées entreprises pour aider les familles en vue de financer les camps et activités scolaires, notamment l'Association Anim' Ta Ville. Il convient de noter que, suite à l'entrée en vigueur en 2019 de l'arrêt du Tribunal fédéral, il n'est plus demandé de participation aux élèves pour les camps et les courses d'école à laquelle subvenait notamment l'Association pour soulager certains parents.

Compte tenu de la situation saine des finances communales, les camps et autres sorties scolaires ne sont pas en péril pour l'heure et la Municipalité estime qu'il n'y a, à court terme, pas lieu de rechercher des dons ou autres financements privés pour alléger un budget communal, financé par les contribuables.

Toutefois, la Municipalité estime que ces dons peuvent potentiellement répondre à un besoin réel s'ils sont utilisés pour soutenir directement les familles en difficulté pour le paiement de prestations supplémentaires nécessaires à la participation des camps et autres sorties scolaires (vêtements ou matériel de ski ou de randonnée par exemple), en complément des aides déjà proposées par la Municipalité par le biais des Conseillères Ecole-Famille et en coordination avec le Service de l'enfance et de la jeunesse. Des discussions sont notamment en cours avec l'Association Anim' Ta Ville à ce sujet.

Par ailleurs, il convient de préciser que la création d'une fondation ou d'une association engendre des frais initiaux importants auxquels s'ajoutent des frais annuels pour l'administration et la comptabilité, le contrôle des comptes par un réviseur et/ou l'autorité de surveillance s'agissant d'une fondation. C'est sans parler des ressources humaines communales mobilisées pour administrer ou siéger au sein d'un Conseil de fondation ou Comité d'association, voire pour démarcher des donateurs. Ces coûts et ressources semblent à première vue disproportionnés par rapport au volume potentiel de dons à redistribuer, dans le contexte financier actuel.

Considérant ces éléments, la Municipalité n'est pas favorable à créer elle-même une entité ni à soutenir la création d'une entité dédiée à la récolte de fonds pour financer les camps et autres activités scolaires. En revanche, la Municipalité salue les initiatives citoyennes privées existantes et souhaite soutenir administrativement, stratégiquement et moralement une association ou fondation déjà existante. Dans cette optique, la Municipalité accepterait de siéger dans un comité ou un conseil à titre consultatif, si cette possibilité lui était offerte.

## Conclusion

Suite à l'entrée en vigueur en 2019 de l'arrêt du Tribunal fédéral sur la gratuité de l'école obligatoire et à sa mise en application par le Canton de Vaud, la Municipalité a accepté de prendre à sa charge la totalité du manque à gagner et de maintenir l'intégralité des camps, voyages, courses d'écoles, activités culturelles et sportives tant quantitativement que qualitativement. De son côté, le Conseil communal a admis ce principe en validant les budgets 2020 et 2021.

De plus, la Municipalité accepte de recevoir périodiquement des fonds d'une entité privée et de l'affecter dans le but souhaité par le donateur, cas échéant, le financement des camps et autres sorties scolaires dans l'intérêt public général.

Bien qu'il soit faisable d'un point de vue légal pour une commune de constituer une entité privée, d'y participer hors ou au sein de l'organe exécutif et de recevoir des fonds et/ou dons de ladite entité, à titre de participation aux frais liés aux courses d'écoles, camps, activités culturelles, sorties et autres excursions ou voyages d'études, la Municipalité n'est pas favorable au principe d'engager des ressources pour impulser ou constituer une entité privée, dans la mesure où les camps ne sont pas en péril financièrement et qu'un risque de conflit d'intérêts existe malgré tout.

Au final, la Municipalité est favorable au principe de soutenir une association ou fondation, de préférence déjà existante ou, alternativement, toute initiative citoyenne privée visant à créer une entité dans l'objectif d'offrir aux familles dans le besoin des prestations supplémentaires nécessaires à la participation des camps et autres sorties scolaires (vêtements et matériel de ski ou de randonnée, par exemple), en complément des aides déjà proposées par la Municipalité par le biais des Conseillères Ecole-Famille et en coordination avec le Service de l'enfance et de la jeunesse.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire adjointe :

G. Cretegnny

A. Lokaj